

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 03 OCTOBRE 2013**

Délibération  
n° 2013.10.134.B

**Conservatoire Gabriel  
Fauré - Travaux de  
réhabilitation des  
installations  
techniques et  
d'aménagement d'une  
salle de répétition en  
sous-sol - maîtrise  
d'oeuvre : appel  
d'offres ouvert**

**LE TROIS OCTOBRE DEUX MILLE TREIZE à 17h00**, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **26 septembre 2013**

**Secrétaire de séance** : Michel BRONCY

**Membres présents** :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Jean-François DAURE, Michel GERMANEAU, André BONICHON, Jean-Pierre GRAND, Jacques PERSYN

**Ont donné pouvoir** :

**Excusé(s) représenté(s)** :

**Excusé(s)** :

François NEBOUT, Brigitte BAPTISTE, Bernard CONTAMINE, Guy ETIENNE

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 03 OCTOBRE 2013**

**DELIBERATION  
N° 2013.10.134.B**

EQUIPEMENTS STRUCTURANTS / EQUIPEMENTS  
CULTURELS

Rapporteur : **Madame GODICHAUD**

**CONSERVATOIRE GABRIEL FAURE - TRAVAUX DE REHABILITATION DES INSTALLATIONS  
TECHNIQUES ET D'AMENAGEMENT D'UNE SALLE DE REPETITION EN SOUS-SOL -  
MAITRISE D'OEUVRE : APPEL D'OFFRES OUVERT**

Le fonctionnement des installations de chauffage, climatisation et traitement d'air du conservatoire Gabriel Fauré est insatisfaisant.

En effet, l'installation datant de la construction de l'école (1982) a été rénovée en 2002 mais ne permet pas de répondre aux besoins de l'établissement aussi bien au niveau du renouvellement d'air des locaux (au regard des règles d'hygiène) qu'au niveau de la tenue de l'hygrométrie nécessaire à la bonne conservation des instruments.

Le niveau sonore de certains des appareils et en particulier, des ventilo-convecteurs individuels est incompatible avec la destination des locaux orientée vers la pratique de la musique.

L'installation fonctionne en utilisant un agent réfrigérant (R22) aujourd'hui interdit par la réglementation. De plus, celle-ci comporte une tour aéro réfrigérante aux coûts de fonctionnement importants pour répondre à la réglementation relative aux risques de prolifération de la légionnelle.

Les coûts liés aux installations techniques du conservatoire sont importants et au-delà des problèmes de dysfonctionnement, la communauté d'agglomération du Grand Angoulême, signataire d'un Plan Local Initiative Climat avec la Région souhaite répondre aux enjeux du changement climatique en réalisant des économies d'énergie, en particulier dans le cadre de cette opération.

Un pré-diagnostic des installations a été réalisé en 2010 / 2011 par le bureau d'études YAC Ingénierie confirmant les dysfonctionnements et les insuffisances.

Par ailleurs, il est proposé, en liaison avec une mise à niveau des installations techniques de l'établissement, de réaliser l'aménagement des sous-sols, volumes restés bruts de construction depuis 1982.

Dans le cadre de cette opération, seraient aménagés une salle à caractère polyvalent et ses locaux annexes permettant d'améliorer les conditions de fonctionnement du conservatoire.

Cette salle d'enseignement, dont la destination dominante sera les répétitions d'orchestres de musique classique, devra également permettre les répétitions de scènes de théâtre et faire office de salle de danse.

Il convient donc de lancer une consultation de maîtrise d'œuvre d'infrastructure pour la réalisation des travaux de réhabilitation des installations techniques et d'aménagement d'une salle de répétition en sous-sol.

.../...

La mission relève du domaine infrastructures – réhabilitation.

Conformément aux dispositions de la loi n°85 – 704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'œuvre publique et à ses décrets d'application, la mission confiée à l'équipe de maîtrise d'œuvre sera composée des éléments suivants :

**Tranche ferme « réhabilitation des installations techniques »**

- diagnostic pour l'ensemble du projet
- études d'avant-projet sommaire (APS) pour l'ensemble du projet
- études d'avant-projet définitif (APD) pour l'ensemble du projet (Tranche ferme et tranche conditionnelle)
- études de projet (PRO)
- assistance pour la passation des contrats de travaux (ACT)
- études d'exécution et quantitatifs (EXE)
- direction d'exécution des contrats de travaux (DET)
- assistance lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement (AOR)

**Tranche conditionnelle « aménagement de la salle de répétition en sous-sol »**

- études de projet (PRO)
- assistance pour la passation des contrats de travaux (ACT)
- études d'exécution et quantitatifs (EXE)
- direction d'exécution des contrats de travaux (DET)
- assistance lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement (AOR)

Montant de l'enveloppe prévisionnelle des travaux :

- tranche ferme : 1 000 000 € HT
- tranche conditionnelle : 750 000 € HT

Montant estimatif de la maîtrise d'œuvre :

- tranche ferme : 120 000 € HT
- tranche conditionnelle : 90 000 € HT

Compte tenu du montant estimé des honoraires de maîtrise d'œuvre, il convient de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles 24, 33, 57 à 59 et 74 III 4° du code des marchés publics.

Un jury émettra un avis motivé sur les candidatures et les offres.

Ce jury sera composé des membres élus de la commission d'appel d'offres qui auront voix délibérative et de trois personnes ayant la même qualification professionnelle que celle exigée des candidats dans la consultation, qui auront voix consultative.

La commission d'appel d'offres attribuera le marché.

Vu l'avis favorable de la commission équipements structurants du 17 septembre 2013,

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** les éléments essentiels du dossier de consultation des entreprises mentionnés ci-dessus.

.../...

**D'APPROUVER** l'engagement d'une procédure de consultation des maîtres d'œuvre suivant la procédure de l'appel d'offres ouvert prévue à l'article 74 III 4° du code des marchés publics pour des travaux de réhabilitation des installations techniques et d'aménagement d'une salle de répétition en sous-sol.

**DE PRECISER** que la durée du marché est fixée de sa date de notification jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement des travaux.

**D'AUTORISER** Monsieur le président ou son représentant à signer le marché de maîtrise d'œuvre.

**D'IMPUTER** la dépense au budget principal - article 2313 – fonction 3111.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

<b>Certifié exécutoire :</b>	
<b><u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u></b>  <b>07 octobre 2013</b>	<b><u>Affiché le :</u></b>  <b>07 octobre 2013</b>